



INSCRIPTION DES CHIENS

Tout propriétaire de chien a l'obligation de l'inscrire auprès du bureau du Contrôle des habitants.

Dès le 1^{er} octobre 2002, tous les chiens doivent être identifiés au moyen d'une puce électronique mise en place par un vétérinaire, qui transmet les données recueillies à la banque de données désignée par le Service vétérinaire Animal Identity Service (ANIS) SA, Morgenstrasse 123, 3018 Berne (031.371.35.30).

Toute acquisition d'un chien en cours d'année doit être annoncée dans les 15 jours.

En outre, quiconque pratique l'élevage des chiens doit, à partir de 3 portées par année, s'annoncer par écrit au Service vétérinaire cantonal.

Lors de son passage auprès du Contrôle des habitants, le propriétaire se munira du carnet de vaccination du canidé.

En outre, nous vous rappelons, que selon le Règlement d'application de la loi du 31 octobre 2006 sur la police des chiens du 14.11.2007, art. 2 (art.3 LPC) :

1) Sont considérés comme potentiellement dangereux, au sens de l'article 3, alinéa 1 de la loi, les chiens appartenant aux races suivantes :

- American Staffordshire Terrier (Amstaff),
- American Pit Bull Terrier (ou Pitt Bull Terrier),
- Rottweiler

2) Les chiens dont l'un des géniteurs fait partie d'une des races ci-dessus sont également considérés comme chiens potentiellement dangereux.

3) Il appartient au détenteur de fournir au service chargé des affaires vétérinaires toute information permettant d'établir l'origine du chien, soit sa race et celle de ses géniteurs.

Adresse de contact : Service vétérinaire, Rue Dr César-Roux 37, 1014 Lausanne tél. 021.316.68.70

ou formulaire d'annonce à télécharger sur :

<http://www.vd.ch/fr/themes/vie-privee/animaux/animaux-domestiques/>